CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 FEVRIER 2021

COMPTE RENDU SOMMAIRE

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la ville de SENAS s'est réuni à la salle des Agriculteurs, en séance à huis clos sous la présidence de Monsieur Philippe GINOUX, Maire de Sénas, et suivant sa convocation en date du dix-huit février deux mille vingt et un.

- **Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29**

Étaient Présents : GINOUX Philippe - DUBREUIL Richard - THURIER Virginie - POURCEL Bernard - BUNTZ Monique - VERDIER Jean-Luc - BACCHI Isabelle - THOINET Michel - SANSELME Isabelle -MAUREL Louis - BOUILLON Jacqueline -– - WALTER Daniel- SIMEON Solange -VADON Martial — BOURGUIGNON Marc - MALLET Corinne – BARGEON Céline - RABY Marylène –PRAT Estelle -– BERALDI Aurélien - PEREZ Mathilde - CHABERT Terry – PIANA Gérard - BRUNA Rachel - BRUTUS Morgan - BAUBRY Romain

Absents ayant donné procuration : MIALON Jacques (Pouvoir à M.DUBREUIL) - (ALBA Nathalie - (Pouvoir à Mme THURIER), LOPEZ Thomas (Pouvoir à M. CHABERT)

En Retard : BERALDI Aurélien (arrivée 19h43)

***Secrétaire de séance** : Madame Monique BUNTZ*

- **Nombre de votants en nombre présent et représenté : 28 jusqu'au rapport N°4 puis 29**

Ouverture de la séance par l'élection du secrétaire de séance :
Est élue secrétaire de séance : **Madame Monique BUNTZ**

■ Approbation du compte rendu sommaire et intégral de la réunion du conseil municipal du 23 Janvier 2021

Comptes rendus

- *Sommaire Approuvé*
- *Intégral 27 voix « Pour » et une voix « Contre »*

DELIBERATION N° 21.02.010	REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL A HUIS CLOS

Rapport n°1 :

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal afin de respecter ces mesures sanitaires, que la séance se déroule à huis clos.

Adoptée à 27 voix »Pour »
et 1 « Contre »

DELIBERATION N° 21.02.011	ETAT DES VENTES ET ACQUISITIONS FONCIERES REALISEES EN 2020

Rapport n°2 :

Rapporteur : Monsieur DUBREUIL

Monsieur Dubreuil présente le tableau annexé concernant les ventes, acquisitions ou constructions de droits réels, à savoir, Sept (7) acquisitions pour un montant global de 412 370,00 € dont deux à l'Euro symbolique, Cinq (5) cessions pour un montant de 1 492 000,00 €, Deux (2) déclassements par anticipation, Un (1) classement de voirie dans le domaine public, Une (1) Convention d'intervention foncière. Le tableau présenté en annexe reprend l'ensemble de ce bilan Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal d'en prendre note.

Adoptée à l'unanimité

(Tableau annexe 1 du Compte rendu Sommaire)

DELIBERATION n°21.02.012	AUTORISATION D'ACQUERIR LE FONDS DE COMMERCE APPARTENANT A LA SARL F.A.S M. LOPEZ XAVIER

Rapport n°3 :

Monsieur Chabert indique qu'étant porteur du pouvoir de M. Lopez celui-ci ne prendra pas au vote

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de la sauvegarde du commerce en centre-ville, la municipalité souhaite se porter acquéreuse du fonds de commerce que Monsieur LOPEZ Xavier Gérant de la SARL Fournitures Automobiles Sénassaises F.A.S est prêt à céder au prix de 42 000,00 €, net vendeur. Les frais d'acte seront pris en charge par la commune de Sénas. Le local se situe 27 Cours Jean Jaurès et offre une surface de 280 m² actuellement en location. Cet espace doterait la municipalité d'un local permettant d'accueillir une activité commerciale favorable à la redynamisation du Cours Jean Jaurès et de l'ensemble du Centre-ville. Monsieur le Maire sollicite les membres du Conseil Municipal pour l'autoriser à acquérir ce fonds de commerce au prix de 42 000,00 € net vendeur, à missionner maître Aurélie GROSSO du Cabinet Lexenprovence pour établir l'acte d'acquisition du fonds de commerce susvisé, à signer lui ou son représentant l'acte d'acquisition du fonds de commerce susvisé ainsi que tout document afférent à ce dossier et de le charger, lui ou son représentant de la conservation de l'acte d'acquisition

Adoptée à 27 voix »Pour »
et 1 «Abstention »

DELIBERATION N°21.02.013	INTEGRATION DU PERIMETRE ET DE L'ENTRETIEN DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE DE SENAS DE L'ASA ANGLADES LAVOIR

Rapport n°4 :

Rapporteur : Monique BUNTZ

L'ASA des Anglades Lavoir a été créé par fusion, après enquête publique en 1980, afin de permettre l'entretien dans l'intérêt collectif des propriétés foncières des quartiers du même nom, des canaux d'assainissement et d'assèchement de ce secteur marécageux. Depuis cette création, le périmètre de l'ASA s'est grandement urbanisé, et bon nombre de propriétaires fonciers non agriculteurs ont contesté depuis une quinzaine d'années, leur obligation d'appartenance à la structure syndicale, et ainsi que par voie de conséquence, leur obligation au paiement d'une redevance syndicale. Après plusieurs actions menées auprès du Tribunal administratif par ces propriétaires, le bureau entier de l'ASA Anglades Lavoir a démissionné, laissant la gestion de celle-ci, comme le prévoit les textes, à la sous-préfecture d'Arles, organe de tutelle La commune de Sénas s'est alors portée volontaire pour prendre en charge les ouvrages de l'ASA ainsi que leur entretien. Monsieur le Maire souhaite à l'issue de cette décision, intégrer le périmètre, la gestion et l'entretien de la roubine dans le domaine communal de Sénas et cela dès que la commune recevra l'arrêté préfectoral de dissolution de l'ASA des Anglades Lavoir. Mr Le Maire, sollicite les membres du conseil municipal pour l'autoriser à intégrer dans le domaine communal le périmètre et l'entretien de la roubine de l'ASA Anglades Lavoir.

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°21.02.014	AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION AVEC L'ASA BEAL DU MOULIN RELATIVE A DES TRAVAUX SUR LE DOMAINE DU BEAL

Rapport n°5 :

Rapporteur : Monique BUNTZ

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de signer une convention avec l'ASA Béal du Moulin afin de réaliser des travaux de raccordement nécessaires au projet Pôle Raquettes de la commune. Monsieur le Maire sollicite les membres du Conseil Municipal pour l'autoriser lui ou son représentant à signer la convention avec l'ASA Béal du Moulin relative à des travaux sur le domaine du Béal.

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°21.02.015	AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC SUR LES PARCELLES BS 128-103-102 AVEC PROVENCE ECO ENERGIE DONT L'EXPLOITATION DE CETTE CENTRALE SE FERA PAR LE BIAIS DE LA SOCIETE « PROVENCE ECO ENERGIES P5 » ANNULE ET REMPLACE LES DELIBERATIONS N° 20.02.009 ET 20.02.010 EN DATE DU 19 FEVRIER 2020

Rapport n°6

Rapporteur : Monsieur DUBREUIL

Monsieur le Maire rappelle les délibérations n°20.02.009 et 20.02.010 l'autorisant à signer deux conventions d'occupation temporaires du domaine public sur les parcelles BS 128 – 103 – 102 avec Provence Eco Energie qui avait fait part de son intérêt à la Ville de Sénas pour réaliser une installation photovoltaïque sur une toiture d'un ou plusieurs bâtiments. Aujourd'hui, le projet ayant évolué de deux bâtiments à un préau (soit une seule toiture), il n'est plus besoin et possible de contractualiser avec deux sociétés. Dans ce cadre, il est proposé de signer une nouvelle convention d'occupation temporaire avec une seule société, Provence Eco Energie P5. Monsieur Le Maire sollicite les membres du Conseil Municipal pour annuler les délibérations n°20.02.009 et 20.02.010 en date du 19 février 2020, approuver la convention d'occupation temporaire du domaine public susvisée, établie entre la Ville de Sénas et le titulaire, relative à la mise à disposition, à titre onéreux, du toit de deux courts de tennis, en vue de l'installation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque, aux conditions susvisées, l'autoriser lui ou son représentant à signer ladite convention et tout document y afférent.

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°21.02.016	AUTORISATION DE SIGNER AVEC LA COMMUNE DE PELISSANNE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA LOCATION ET LA MAINTENANCE DES DECORS ET MATERIELS D'ILLUMINATION DES FETES DE FIN D'ANNEE

Rapport n°7

Rapporteur : Monsieur MAUREL

Monsieur le Maire rappelle la délibération N° 18.02.013 en date du 13 février 2018 par laquelle, dans le cadre des illuminations des fêtes de fin d'année, depuis 3 ans les communes de Sénas et Pélissanne ont mis en place une convention permettant de rationaliser et de mutualiser la location du matériel d'illumination ayant pour objectifs des économies d'échelles et un gain en efficacité. La mise en place de ce groupement a trouvé son terme en 2020. La mise en œuvre de cette mutualisation ayant donné satisfaction aux deux entités, celles-ci souhaiteraient la renouveler. La mise en œuvre de cette mutualisation nécessite l'établissement d'une convention préalable, ci-annexée, sa validation n'a aucune incidence financière. Monsieur le Maire sollicite l'accord des membres du conseil municipal pour autoriser la constitution de ce groupement de commande entre les communes de Sénas et de Pelissanne, dans le cadre du futur marché des illuminations de fin d'année et l'autoriser lui ou son représentant à signer ladite convention

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°21.02.017	CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DU RESEAU PLUVIAL SUR LA COMMUNE DE SENAS AMENAGEMENT DU CENTRE-VILLE MOE (TRANCHE OPTIONNELLE) AMENAGEMENT DU CENTRE-VILLE TRAVAUX (TRANCHE OPTIONNELLE)

Rapport n° : 8

Rapporteur : Monsieur DUBREUIL

Considérant que la Métropole est compétente en matière d'eau potable et d'assainissement, et que depuis le 1er janvier 2018, cette compétence s'est élargie en intégrant l'assainissement pluvial,

Considérant toutefois dès lors que des opérations impliquent les travaux sur la voirie, lesquels demeurent de la compétence de la Commune, jusqu'au 1er janvier 2020, l'exécution de ces opérations est caractérisée par une situation de maîtrise d'ouvrage conjointe entre la Métropole et la Commune.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que compte tenu de cette situation, il a été convenu d'investir la commune de la totalité des prérogatives de maîtrise d'ouvrage par le biais d'une convention de transfert temporaire. Cette dévolution s'organise en application des dispositions de l'article L.2422-1 du Code de la Commande Publique et concerne l'opération suivante l'aménagement du réseau pluvial sur la commune de Sénas dans le cadre de l'aménagement du centre-ville ; aménagement du Centre-ville MOE (tranche optionnelle) Part Pluviale et aménagement du Centre-ville Travaux (tranche optionnelle) Part Pluviale. Monsieur le Maire sollicite l'accord des membres du Conseil Municipal pour l'autoriser lui ou son représentant à signer ladite convention et tout document afférent à ce dossier.

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°21.02.018	CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUE ENTRE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE ET LA COMMUNE DE SENAS POUR DES OPERATIONS D'AMENAGEMENTS RELEVANT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES PLACE DU MARCHE : ETUDE ET GESTION DU PLUVIAL CHEMIN DE LA ROUBINE-TRANCHE 1 : TRAVAUX DE REFECTION DU RESEAU EXISTANT

Rapport n° 9 :

Rapporteur : Monsieur DUBREUIL :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que La Métropole Aix-Marseille-Provence exerce, depuis le 1er janvier 2016, en lieu et place de ses communes-membres, les compétences définies par l'article L.5217-2 I du Code Général des Collectivités Territoriales. Toutefois, en application de l'article L.5218-2 I du même Code, les communes ont continué d'exercer depuis cette date les compétences prévues au I de l'article L.5217-2 qui n'avaient pas été transférées aux six anciens EPCI fusionnés au sein de la Métropole Aix-Marseille-Provence. La Métropole est donc, à compter de cette date, en charge de la compétence en matière d'eau potable et d'assainissement, en ce inclus l'assainissement pluvial, sur l'ensemble de son territoire, ce transfert s'étant accompagné du transfert de maîtrise d'ouvrage sur un ensemble d'opérations en cours et rattachées à cette compétence. Toutefois, les communes ont conservé certains services techniques transversaux qui se trouvaient en charge du suivi de ces opérations. Ainsi, dans un souci de conduite optimale des opérations lancées avant le transfert, il apparaît souhaitable que les communes poursuivent l'accompagnement de certaines opérations. Conformément aux articles L.2422-5 à 11 du livre IV Code de la Commande Publique relatifs à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, le présent contrat a pour objet de confier à la Commune la mission de réaliser, au nom et pour le compte de la Métropole ; sous son contrôle et dans le respect du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle arrêtés par la Métropole, l'ensemble des travaux portant sur une étude de la gestion du pluvial pour « la Place du Marché » à Sénas et un ensemble de travaux liés à la réfection du réseau pluvial existant sur le « Chemin de la Roubine » à Sénas L'enveloppe financière prévisionnelle arrêtée pour ces opérations s'élève à 84 814,00€ TTC

Monsieur le Maire sollicite l'accord des membres du Conseil Municipal pour l'autoriser lui ou son représentant à signer ladite convention et tout document afférent à ce dossier.

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°21.02.019	PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'OBSEQUES DE M MATHIEU GILBERT

Rapport n°10

Considérant que le maire doit pourvoir d'urgence à ce que toute personne décédée sur son territoire soit ensevelie et inhumée décemment sans distinction de culte ou de croyance, Considérant qu'il convient de prendre en charge les frais d'obsèques de Monsieur Gilbert MATHIEU pour lesquels une facture a été émise par l'opérateur des pompes Funèbres NEMROD sise Place Auguste Jaubert 13560 SENAS, Considérant que les héritiers du défunt, même lorsqu'ils renoncent à la succession, restent en effet tenus à l'obligation alimentaire de leurs ascendants. Monsieur Le Maire sollicite les membres du Conseil Municipal pour l'autoriser à prendre en charge les frais d'inhumation et de conservation de monsieur Gilbert MATHIEU pour un montant total de 3 019,00€, à imputer la dépense au budget de la Commune, à émettre s'il y a lieu un titre contre les personnes qui auraient dû prendre en charge ces frais, à savoir les héritiers du défunt, et à le charger lui ou son représentant et Monsieur Le trésorier de Saint-Andiol, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 21.02.020	RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Rapport n°11

Rapporteur : Monsieur DUBREUIL

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Richard DUBREUIL, 1er Adjoint, délégué aux Finances, pour la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaire de l'année 2021, avant l'ouverture du débat.

(ROB 2021et DOB 2021 annexe 2 du Compte Rendu Sommaire)

Adoptée à 28 voix « Pour »
et une voix « Contre »

Le Maire a rendu compte des décisions suivantes, prises depuis le précédent Conseil Municipal.

DELIBERATION N° 21.2122.02	DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L. 2122.22 DEPUIS LE PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL

005/2021	Contrat de location du Local communal à usage mixte professionnel et d'habitation situé 1 Avenue André Aune à CLAUSS PESAGE ET FILS numéro siret 45376303900022
006/2021	Convention du comptage de consommation d'eau dans le cadre du chantier de rénovation de la salle du Châtelet avec SAS SUD RENOVATION
007/2021	Vente du livre intitulé « Enquête sur le souterrain de Sénas » de Marcel Barizon par la Médiathèque Pierre Beynet
008/2021	Prestation pour Dossier d'agrément Sanitaire de la Cuisine Centrale de Sénas avec HYSEQUA
009/2021	Déclaration Sous-traitant Marché 19TX003 Construction d'un Groupe Scolaire à Sénas LOT 01 VRD Enveloppe Lot N°01B Gros œuvre
010/2021	LDA13- Contrat Relatif à la réalisation de prestations d'analyses contrat n° CA 21-18 Restaurant de l'Ecole Maternelle
011/2021	LDA13- Contrat Relatif à la réalisation de prestations d'analyses contrat n° CA 21-19 Restaurant Scolaire-Cuisine Centrale
012/2021	Demande de subvention auprès du Préfet de Police des bouches du Rhône Dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) 2021
013/2021	Protocole d'accord entre la commune de Sénas et les propriétaires de la SCI « Le 11 » dans le cadre des travaux de réhabilitation des locaux « Le Châtelet »
014/2021	Sorties Espace Rencontre Jeunes Vacances d'hiver 2021
015/2021	Demande de subvention auprès du Département 13 dans le cadre de l'aide du Département aux Equipements pour la Sécurité Publique 2021 DOSSIER 1 Equipement Police Municipale
016/2021	Avenant N°2 au Marché public 19FCS002 avec la Société SAS GUERIPEL CITEOS Avignon, suite à la fusion avec la Société GIORGI
017/2021	Demande de subvention financière à l'Etat dans le cadre de la Dotation De Soutien à l'Investissement Local 2021, dans le cadre de la Réalisation d'un préau sportif avec équipements photovoltaïques intégrés en toiture
018/2021	Notification du Marché passé par consultation pour le Réaménagement du Parvis de l'église avec STOA et ARTELIA
019/2021	Acte spécial modificatif de la Déclaration de sous-traitance pour le marché 17PI004, Maîtrise d'œuvre pour la Création d'une Salle Culturelle et sportive annulant la décision N°149/2020
020/2021	Acte spécial modificatif de la Déclaration de sous-traitance pour le Marché 17PI004 Maîtrise d'œuvre pour les travaux de création d'une salle culturelle et sportive, passé avec SANTELLI Hervé au profit de SARL SUD B-A annulant la décision N°100/2020
021/2021	Avenant N° 1 au Marché Public 20 TX001 Travaux pour la création d'une voie d'accès zone d'activités le Clos des Saurins avec l'entreprise MIDI Travaux
022/2021	Convention de formation avec la société IFOREL pour Romain BAUBRY Conseiller Municipal de la commune de Sénas
023/2021	Contrat de maintenance 3P Marchés Publics Contrôle interne avec la SARL 3P
024/2021	Demande de subvention auprès du Département 13 dans le cadre de l'aide du Département aux Equipements pour la Sécurité Publique 2021 DOSSIER 2 Equipement extension système de vidéoprotection
025/2021	Vente du livre intitulé « Le Temps Retrouvé » de Claude Jouve Michel Tellène et Marcel Barizon par la Médiathèque Pierre Beynet
026/2021	Demande de subvention financière à l'Etat dans le cadre de la Dotation De Soutien à l'Investissement Local 2021, dans le cadre de la Réalisation d'un préau sportif avec équipements photovoltaïques intégrés en toiture Annule et remplace la Décision N°017/2021
027/2021	Avenant N°1 au marché 19FCS001 pour l'exécution des contrôles réglementaires périodiques et vérifications des installations et équipements communaux avec BUREAU VERITAS EXPLOITATION
028/2021	Demande de subvention financière à l'Etat dans le cadre de la Dotation De Soutien à l'Investissement Local Exceptionnel 2021, dans le cadre des travaux de rénovation énergétique de la maison Maurin
029/2021	Cession de matériel mobilier d'occasion Gyrobroyeur à M. SARNETTE Albin
030/2021	Contrat de maintenance Multi sites Horloges Avec l'Agence CAMPANAIRE

031/2021	Demande de subvention financière à l'Etat dans le cadre de la Dotation D'Equipement des Territoires Ruraux D.E.T.R 2021, dans le cadre des travaux de réfection Du Chemin De la Roubine
032/2021	Demande de subvention auprès de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur dans le cadre du Plan Climat Mesure 68 : « Protéger, Restaurer, Valoriser la biodiversité des rivières »DOSSIER 1 2021- Plantations d'arbres en bord de rivière

Les membres du Conseil Municipal ont donné acte à Monsieur le Maire pour les décisions prises ci-dessus dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT.

Information diverse :

Monsieur Daniel WALTER, Conseiller Municipal délégué à la sécurité, a informé les élus sur l'activité du Centre de vaccination qui a ouvert il y a un mois.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 05

Document diffusé sur le site de la ville de Sénas : http://www.ville-de-senas.fr/
Et affiché en application de l'article l 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales
(*) *Pour tout renseignement concernant les délibérations du Conseil Municipal, veuillez-vous adresser en Mairie auprès de Madame Odile GAUBERT - Service des Assemblées.*